

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°101/2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE n°96/2025

Relatif à l'organisation d'un repas sur la voie publique suivi du feu d'artifice

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-1 et R 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande déposée par Monsieur Bernard FIEF, président du comité des fêtes,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Monsieur Bernard FIEF est autorisé à organiser un repas suivi du feu d'artifice le 13 juillet 2025 à partir de 19h00 jusqu'au 14 juillet 2025 à 02h00.

Article 2 :

Lors du déroulement de cette manifestation, la circulation sera interdite au niveau de la place communale. Les accès des rues suivantes seront fermés pour la retraite aux flambeaux :

- rue du Moulin : du carrefour jusqu'à la rue Joseph MULLIER
- rue Joseph MULLIER
- chemin du Quesnoy : de la rue Joseph MULLIER jusqu'au stade

Article 3 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

Article 4 :

Est également autorisé l'installation de tonnelles sur la place communale.

Article 5 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 6 :

La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

Article 7 :

Ampliation en sera transmise à : Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Beaumetz-les-Loges et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

